

RÉSUMÉS DES BÉNÉFICES ACCORDÉS AUX MEMBRES EN VERTU DE LA TRANSACTION.

Si vous possédez un CD SONY BMG intégrant le logiciel XCP (ces CDs sont listés en annexe A de la Transaction), vous êtes éligibles au programme d'échange XCP. Vous pouvez échanger chaque CD XCP en votre possession contre un CD de remplacement ainsi qu'un téléchargement MP3 du même album. Le CD de remplacement et le téléchargement MP3 n'intégreront pas de logiciel de protection de contenu. Vous trouverez la liste des CDs XCP en annexe de la Transaction. Vous pouvez échanger vos CDs XCP en vous rendant à des points de vente ou en envoyant sans frais vos CDs XCP à SONY BMG.

Pour chaque CD XCP échangé, l'un des deux avantages suivants s'offre également à vous :

Avantage #1: Un paiement de 8,40\$ et le droit de télécharger un (1) album gratuit parmi les albums listés annexe B de la Transaction.

ou

Avantage #2: Trois (3) téléchargements gratuits parmi les albums listés à l'annexe B de la Transaction.

Si vous avez acheté un CD SONY BMG intégrant le logiciel MediaMax 5.0 (ces CDs sont listés en annexe A de la Transaction), les avantages qui suivent s'offrent à vous. Vous avez le droit de recevoir un (1) téléchargement gratuit MP3 de tout album que vous avez acheté qui intégrait le logiciel MediaMax 5.0. Ce téléchargement ne sera pas sujet à un logiciel de protection de contenu. Vous bénéficierez également du droit de télécharger gratuitement l'un (1) des albums listés en annexe B de la Transaction.

Si vous avez acheté un CD SONY BMG intégrant le logiciel MediaMax 3.0 (ces CDs sont listés en annexe A de la Transaction), les avantages qui suivent s'offrent à vous. Vous avez le droit de recevoir un téléchargement gratuit MP3 de tout album que vous avez acheté qui intégrait le logiciel MediaMax 3.0.

Ce téléchargement ne sera pas sujet à un logiciel de protection de contenu.

Mises à jour XCP et MediaMax. Des mises à jour qui corrigent toutes les failles de sécurité connues sont désormais disponibles. Un expert indépendant en sécurité a vérifié l'efficacité et le caractère sécuritaire de ces mises à jour. Vous pouvez trouver la mise à jour XCP à l'adresse <http://cp.sonybmg.com/xcp/canada/updates.html> et la mise à jour MediaMax à <http://sonybmg.com/indexmediamaxcanada.html>.

Désinstallation de XCP et de MediaMax. Des programmes de désinstallation en une simple étape de XCP et Mediamax sont disponibles. Un expert indépendant en sécurité a vérifié l'efficacité et le caractère sécuritaire de ces mises à jour. Vous pouvez trouver le programme de désinstallation de XCP à l'adresse <http://cp.sonybmg.com/xcp/canada/updates.html> et le programme de désinstallation de MediaMax à <http://sonybmg.com/indexmediamaxcanada.html>.

Fabrication de logiciel de protection de contenu. Les Intimées ne fabriqueront plus de CDs intégrant le logiciel XCP et MediaMax au Canada et ne distribueront plus au Canada de CDs XCP.

Corrections des failles de sécurité. Les Intimées corrigeront les failles de sécurité découvertes dans le logiciel Mediamax et tout autre logiciel de protection intégré dans les CDs SONY BMG. Ces corrections s'effectueront par des mises à jour de logiciel et leur caractère sécuritaire sera confirmé par un expert en sécurité des ordinateurs.

Collecte de renseignements personnels. SONY BMG certifie et un tiers indépendant a trouvé que SONY BMG n'a pas collecté de renseignements personnels identifiables à l'égard des consommateurs utilisateurs de CD intégrant le logiciel XCP ou MediaMax, sans leur consentement, et SONY BMG s'engage de plus à prendre toutes les mesures commercialement raisonnables pour détruire, au maximum à tous les dix (10) jours ouvrables, toutes les adresses IP qui se retrouvent dans son serveur

Renonciation à certaines dispositions du Contrat de License. Les Intimées renonceront à certaines dispositions de leurs Contrats de License relatifs aux logiciels XCP, Mediamax 3.0 et Mediamax

5.0. La liste des dispositions auxquelles renonceront les Intimées apparaît à la Transaction.

Ce résumé ne contient qu'une partie des modalités de la Transaction proposée. S'il survient un conflit entre le contenu de ce résumé et le contenu de la Transaction proposée et/ou de ses annexes, les modalités de la Transaction proposée auront préséance